

Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

49_LA SEGUINIÈRE_DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE ROUTES_CONSTRUCTION D'UN
GARAGE_SPS

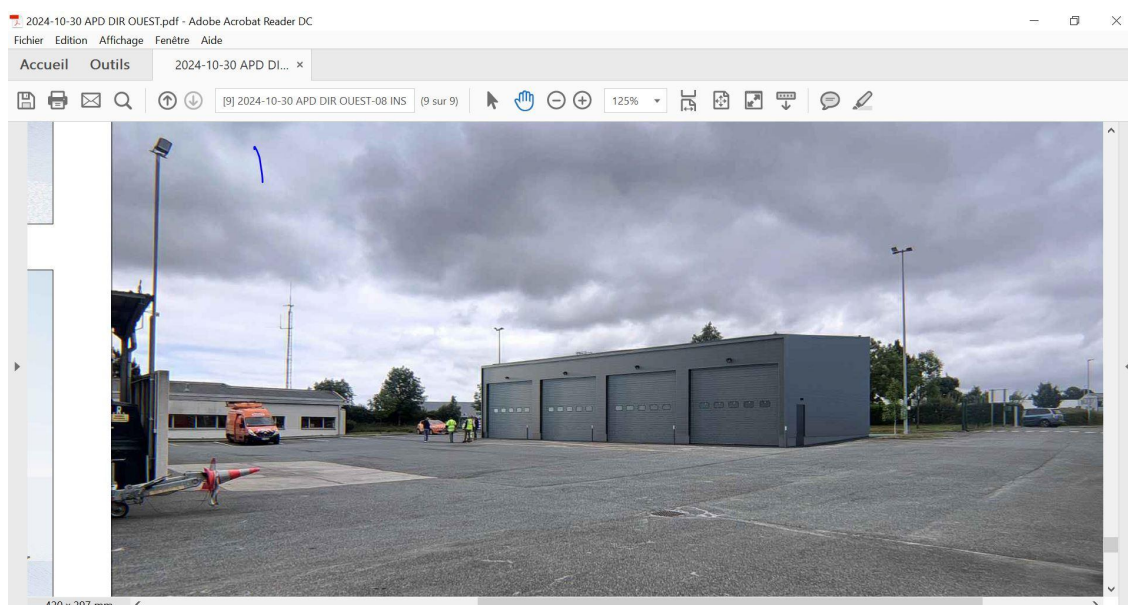
Rue Gutenberg LA SEGUINIÈRE

49280 LA SEGUINIÈRE

Dossier n° : 2410215B0000057

Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 3



Indice	Date	Modifications	Rédaction
3	19/05/2026	PGSC du 19/05/2026	Pierrick LOIRAT
2	08/07/2025	PGSC indice 2 du 08/07/2025	Pierrick LOIRAT
1	30/01/2025	PGSC indice 1 du 30/01/2025	Pierrick LOIRAT
0	15/01/2025	PGSC indice 0 du 15/01/2025	Pierrick LOIRAT

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

2.2.2. Réseaux enterrés

2.2.3. Réseaux aériens

2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.3.1. Amiante

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE

3.1. Mise en commun de moyens - Planification

3.1.1. Planification

3.2. Mise en commun de moyens - Projet de plan d'installation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'installation

3.3. Mise en commun des moyens - Installations de chantier

3.3.1. Clôture de chantier extérieure et signalisation

3.3.2. Identification du personnel

3.3.3. Visites de chantier par des tiers.

3.3.4. Panneau de chantier

3.3.5. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

3.3.6. Signalisation de danger - Sortie de camions

3.3.7. Signalisation de danger - Lignes électriques aériennes

3.3.8. Base vie - Modalités d'organisation

3.3.9. Base vie - Définition des installations

3.3.10. Base vie - Entretien des installations

3.3.11. Sécurité incendie des installations

3.3.12. Installations de distribution électrique

3.3.13. Vérification réglementaire des installations électriques

3.3.14. Points d'eau et d'évacuation

3.4. Mise en commun des moyens - Logistique de chantier

3.4.1. Planification et organisation des livraisons

3.4.2. Manutentions et levages

3.5. Mise en commun des moyens - Circulations horizontales et verticales

3.5.1. Voie piétonne

3.5.2. Accès des véhicules et stationnement

3.5.3. Nettoyage des voiries extérieures - Phase Gros œuvre

3.5.4. Accès en toiture

3.6. Mise en commun des moyens - Gestion des protections collectives

3.6.1. Protection en rive des fouilles

3.7. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets

3.7.1. Nettoyage et évacuation des déchets

3.8. Mise en commun des moyens - Organisation des secours

- 3.8.1. Moyen d'alerte des secours
- 3.8.2. Consignes de sécurité
- 3.8.3. Sauveteurs secouristes du travail
- 3.8.4. Matériel de secours

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Risques communs, spécifiques et particuliers

- 4.1.1. Montage et assemblage de la charpente
- 4.1.2. Travaux de couverture industrielle
- 4.1.3. Travaux de menuiseries extérieures

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

- 5.1.1. Plan Général Simplifié de Coordination
- 5.1.2. Désignation des entreprises
- 5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants
- 5.1.4. Travailleurs indépendants et locatiers
- 5.1.5. Présence de personnel étranger
- 5.1.6. Inspection Commune
- 5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié
- 5.1.8. Rôle du coordonnateur
- 5.1.9. Registre journal
- 5.1.10. Définition des personnes autorisées

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Adjoint Responsable de Pôle	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES	RUE GUTENBERG 49280 LA SEGUINIÈRE
Maître d'oeuvre	IPH Ingénierie	3 square du Chêne Germain 35510 Cesson Sévigné
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	7 Rue Bouché Thomas 49000 ANGERS
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	7 Rue Bouché Thomas 49000 ANGERS

1.2. Liste des lots

N° - Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1 - GROS OEUVRE			
2 - CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE BAC ACIER			
3 - PORTES SECTIONNELLES - FERMETURES			
4 - ELECTRICITE			
5 - CSPS			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

Les travaux prévus sont les suivants : • Construction d'un garage non chauffé en bardage double peau d'une surface de 316 m² avec 4 travées chacune équipée d'une porte sectionnelle. Création d'un abri 2 roues

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

Dispositions prévues	A la charge de
Le maître d'ouvrage a confié une étude géotechnique préalable, du type G2 AVP ainsi qu'une G2 PRO à la société GINGER CEBTP.. L'étude est jointe au dossier de consultation des entreprises.	Tous Corps d'état
Les entreprises prendront connaissance des caractéristiques du sol et tiendront compte des contraintes constatées, pour toute installation d'engins ou de moyens de levage, ainsi que pour dimensionner la structure des voiries et plateformes provisoires du chantier.	1 - GROS OEUVRE

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

Dispositions prévues	A la charge de
La déclaration de travaux n'a pas été transmise au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC.	Maître d'ouvrage

2.2.2. Réseaux enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra analyser les réponses aux DT et/ou aux DICT incluant, le cas échéant, les réponses aux demandes de mise hors tension, l'analyse des plans et les recommandations spécifiques à l'opération.	1 - GROS OEUVRE
Avant le démarrage des travaux de terrassement, l'entreprise responsable du lot, s'assurera sur le site, de l'emplacement et de la nature des réseaux pouvant se trouver dans les zones à terrasser. Il matérialisera au préalable les réseaux existants.	1 - GROS OEUVRE

2.2.3. Réseaux aériens

Dispositions prévues	A la charge de
Rappel réglementaire: Pour tous chantiers situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des dispositions du code du travail. Ces dispositions prévoient notamment que les ouvriers, engins, ou objets manipulés ne doivent pas s'approcher des conducteurs sous tension dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement dus au vent à moins de 3,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est inférieure à 50000 Volts et moins de 5,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est égale ou supérieure à 50000 Volts.	Tous Corps d'état

2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.3.1. Amiante

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche d'amiante avant travaux par la société GINGER CEBTP . Rapport N°:AR-24-NS-072495-01. en date du,.17/12/2024. . Ce rapport est joint au dossier de la consultation des entreprises. Le rapport a conclus Fibres d'amiante non détectées	Tous Corps d'état

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE

3.1. Mise en commun de moyens - Planification

3.1.1. Planification

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning de réalisation, à établir au démarrage du chantier, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état ; les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : En évitant les programmations simultanées dans une même zone, En organisant des interventions successives par zones En évitant les travaux superposés, sans mesures spécifiques Faciliter les interventions en terme de flux (matériel, matériaux), et de mutualisation des moyens.	Maître d'œuvre

3.2. Mise en commun de moyens - Projet de plan d'installation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'installation

Dispositions prévues	A la charge de
Au démarrage des travaux, l'entreprise de gros-œuvre soumettra son plan général d'installation de chantier (PIC) à l'accord du maître d'oeuvre et du coordonnateur SPS.	1 - GROS OEUVRE
Le maître d'œuvre établira un plan guide d'installation de chantier qui fera apparaître : * Les délimitations de l'opération, * Les voies d'accès au chantier ainsi que les voies provisoires de circulation internes avec leur gabarit envisagé. * L'emplacement des zones de stockage envisagées, * L'emplacement, l'emprise au sol des zones réservées aux installations de chantier. * L'emplacement des points de raccordement en électricité, téléphone, eau potable et assainissement, * L'emplacement envisagé des grues, * L'emplacement de la zone réservée à la livraison, au déchargement et au chargement des véhicules du chantier, * Les cheminements des piétons (public ou personnel du chantier), y compris ceux éventuellement déviés, * L'emplacement des zones de tri des déchets,	1 - GROS OEUVRE

3.3. Mise en commun des moyens - Installations de chantier

3.3.1. Clôture de chantier extérieure et signalisation

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complètera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques grillagés, d'une hauteur de 2,00m, fixés sur des plots béton et reliés entre par des connecteurs. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération.	1 - GROS OEUVRE

3.3.2. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	Tous Corps d'état
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous Corps d'état

3.3.3. Visites de chantier par des tiers.

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès du public est interdit. A ce titre, sur les clôtures de chantier, seront apposées de façon visible et en nombre suffisant des affiches «chantier interdit au public» et "port obligatoire des EPI". Le chantier est accessible : - Aux personnes autorisées, telles que la Maîtrise d'Ouvrage, la Maîtrise d'Œuvre et le personnel facilement identifiable des entreprises ayant procédé à l'inspection commune et transmis leur PPSPS. - Aux visiteurs autorisés par le Maîtrise d'Ouvrage ou la Maîtrise d'Œuvre (ils seront pris en charge par les entreprises lors de leur visite de chantier, ces dernières veilleront à ce que ces personnes portent les équipements de protection individuel soit, au minimum casques, gilet de haute visibilité et chaussures de sécurité).	Tous Corps d'état Maître d'œuvre Maître d'ouvrage

3.3.4. Panneau de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture, la pose et le repli en fin de chantier, d'un panneau d'information. Comportant les noms et coordonnées des entreprises y compris sous-traitantes. L'entreprise devra la mise à jour régulière des informations portées sur le panneau.	1 - GROS OEUVRE

3.3.5. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Afin d'orienter les véhicules accédant ou circulant sur site mise place d'un fléchage de circulation. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	1 - GROS OEUVRE

3.3.6. Signalisation de danger - Sortie de camions

Dispositions prévues	A la charge de
Mise en place de panneaux routiers, en amont du chantier sur la voie d'accès. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	1 - GROS OEUVRE

3.3.7. Signalisation de danger - Lignes électriques aériennes

Dispositions prévues	A la charge de
Au-droit des zones à risques de part et d'autre des lignes électriques haute tension, mise en place de panneaux indiquant le gabarit d'intervention (hauteur maximale autorisée sous la ligne HT). L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	1 - GROS OEUVRE

3.3.8. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra l'adaptation des installations communes pendant toute la durée de l'opération. A savoir: Déplacement de la base de vie, suivant les nécessités des travaux, adaptation du dimensionnement en fonction de l'évolution des effectifs des personnels. Les équipements seront prévus pour recevoir du personnel féminin si nécessaire.	1 - GROS OEUVRE

3.3.9. Base vie - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Vestiaires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés, et rafraîchis, aérés. Les locaux seront équipés d'une armoire individuelle par personne et des sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement.	1 - GROS OEUVRE
Sanitaires de la Base de vie : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, et chauffés. Les locaux seront, équipés a minima, d'un WC et d'un urinoir pour 20 personnes, d'une douche et d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes.	1 - GROS OEUVRE
Réfectoires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, et chauffés. Les locaux seront équipés de tables et de sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement se restaurant sur place. Les locaux seront également équipés d'un point d'eau, chauffe-plats et réfrigérateur.	1 - GROS OEUVRE
Salle de réunion : Bungalow éclairé naturellement, artificiellement, et chauffé. Bungalow, équipé de tables et de sièges correspondant au nombre d'intervenant encadrant le chantier, casques, cahier, panneau d'affichage.	1 - GROS OEUVRE

3.3.10. Base vie - Entretien des installations

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage quotidien des installations sanitaires, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire du bureau des bureaux et salle de réunion. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	1 - GROS OEUVRE

Dispositions prévues	A la charge de
Pour garantir un entretien régulier, l'entreprise souscrira un contrat avec une entreprise de nettoyage, les frais seront pris en charge dans le cadre du compte interentreprises.	1 - GROS OEUVRE

3.3.11. Sécurité incendie des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux d'accueil du personnel, seront équipés d'extincteurs, appropriés aux différents risques.	1 - GROS OEUVRE

3.3.12. Installations de distribution électrique

Dispositions prévues	A la charge de
Le lot gros-oeuvre doit l'alimentation et la réalisation du tableau général de chantier depuis le branchement électrique sur le réseau public EDF. Le tableau général doit répondre à tous les besoins du chantier et rester en place pour toute la durée des travaux.	1 - GROS OEUVRE
L'entreprise devra l'installation de coffrets équipés de PC, afin d'assurer le raccordement des installations intérieures du bâtiment. Il sera prévu: un coffret au pied du bâtiment.	4 - ELECTRICITE
Les coffrets de distribution équipés de PC seront installés sur chaque niveau. Ils devront être implantés de façon à permettre l'utilisation de prolongateurs ne dépassant pas une longueur de 25m en tout point du bâtiment.	4 - ELECTRICITE

3.3.13. Vérification réglementaire des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme accrédité (vérification initiale et périodique). Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	4 - ELECTRICITE

3.3.14. Points d'eau et d'évacuation

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera l'alimentation en eau et l'évacuation EU des installations de chantier ainsi que des points d'eau extérieurs pour le bâtiment.	1 - GROS OEUVRE

3.4. Mise en commun des moyens - Logistique de chantier

3.4.1. Planification et organisation des livraisons

Dispositions prévues	A la charge de
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	Tous Corps d'état

3.4.2. Manutentions et levages

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à son intervention, l'entreprise précisera dans son P.P.S.P.S. le plan d'implantation des éventuels appareils de levage nécessaire à son approvisionnement qui lui seraient spécifiques et de ses zones de stockage de matériels et de matériaux qui ne pourront se faire qu'à l'intérieur de l'enceinte du chantier.	1 - GROS OEUVRE 2 - CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE BAC ACIER
Préalablement à l'installation d'une grue mobile, l'entreprise transmettra au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS un plan faisant apparaître, l'implantation de la grue, la zone de levage neutralisée au sol par balisage, ainsi que les caractéristiques de l'engin mis en place.	1 - GROS OEUVRE
Un guide de manœuvre sera mis en place pour guider les opérations de levage et écarter les autres intervenants de la zone de levage.	1 - GROS OEUVRE 2 - CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE BAC ACIER
Toute opération de manutention, effectuée à l'aide d'un engin de levage prêté par une autre entreprise, restera sous la responsabilité de l'entreprise dite « prêteuse » et sera effectuée par son personnel (conduite, arrimage, guidage). L'entreprise utilisatrice devra la fourniture des systèmes d'accrochage, adaptés aux charges à lever (élingues, palonniers, etc..) et vérifiés. Une convention de prêt de grue sera mise en place entre les parties.	Tous Corps d'état

3.5. Mise en commun des moyens - Circulations horizontales et verticales

3.5.1. Voie piétonne

Dispositions prévues	A la charge de
Un chemin d'accès à pied, dégagé, éclairé et maintenu hors boue sera établi : - pour l'accès au chantier - entre les cantonnements et bureaux de chantier - pour les accès au bâtiment.	1 - GROS OEUVRE
Les zones de cheminements piétons devront être différenciées de celles des engins ou camions par une matérialisation physique.	1 - GROS OEUVRE

3.5.2. Accès des véhicules et stationnement

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en œuvre.	Tous Corps d'état

3.5.3. Nettoyage des voiries extérieures - Phase Gros œuvre

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise titulaire du lot gros-œuvre, devra l'entretien régulier des zones extérieures au chantier. Cet entretien comprendra le nettoyage des voiries empruntées par les véhicules de chantier. L'entreprise devra prévoir le balayage mécanique des voiries à raison d'une fois par semaine si nécessaire.	1 - GROS OEUVRE

3.5.4. Accès en toiture

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès aux toitures se feront par la mise en place d'une tour d'accès à positionner le long des façades. Cet équipement devra permettre d'accéder aux différents niveaux de toiture. Le positionnement de cette tour se fera en concertation avec la maîtrise d'œuvre. L'entreprise devra l'entretien et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux. L'équipement sera maintenu en place pendant toute la durée des interventions en toiture y compris celle des autres corps d'états et fera l'objet d'un PV de réception qui sera affiché en pied de l'équipement.	2 - CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE BAC ACIER

3.6. Mise en commun des moyens - Gestion des protections collectives

3.6.1. Protection en rive des fouilles

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par garde-corps avec lisses et sous-lisses rigides, placées à une hauteur comprise entre 1m et 1,10m, fixés sur potelets métalliques. L'implantation des garde-corps se fera en retrait de la tête de talus.	1 - GROS OEUVRE

3.7. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets

3.7.1. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier. Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant.	Tous Corps d'état
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le coordonnateur SPS pourra demander au maître d'œuvre de désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'état

3.8. Mise en commun des moyens - Organisation des secours

3.8.1. Moyen d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'appel des secours sont à afficher dans le bureau de chantier. Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	1 - GROS OEUVRE

3.8.2. Consignes de sécurité

Dispositions prévues	A la charge de
Les consignes de sécurité seront reprises dans les PPSPS. En cas d'accident :- les secours sont appelés immédiatement. - L'entreprise préviendra le jour même la CARSAT, l'Inspection du travail (DDETS), l'OPPBTP et le coordonnateur sécurité.	Tous Corps d'état
Les consignes spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	Maître d'ouvrage

3.8.3. Sauveteurs secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'état

3.8.4. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Risques communs, spécifiques et particuliers

4.1.1. Montage et assemblage de la charpente

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de montage ou reprise de la charpente devront être balisées avec interdiction à toutes les personnes étrangères à l'entreprise de pénétrer dans la zone.	2 - CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE BAC ACIER
Les assemblages en hauteur se feront à partir de nacelles ou d'échafaudages de pied selon la nature du sol sur la zone d'intervention.	2 - CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE BAC ACIER
Le montage de la structure secondaire des façades doit se faire en décalage avec la pose des longrines de soubassement pour éviter la superposition des postes de travail et les risques d'interférence.	1 - GROS OEUVRE 2 - CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE BAC ACIER Maître d'œuvre

4.1.2. Travaux de couverture industrielle

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à la pose des bacs de couverture, mise en place, en sous-face de la toiture, de filets de protection contre les chutes, sur toute l'emprise des zones de pose.	2 - CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE BAC ACIER
La prévention des chutes de hauteur en périphérie, sera assurée par garde-corps rigide, avec lisses et sous-lisses, fixés sur potelets métalliques. Le dispositif installé devra permettre la réalisation des travaux d'étanchéité sans dépose du système de protection. La mise en place des garde-corps se fera préalablement à la pose des bacs.	2 - CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE BAC ACIER
La pose des lanterneaux ou la sécurisation définitive des trémies, se fera avant la dépose des filets sous-face.	2 - CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE BAC ACIER
Par temps de vent fort l'entreprise doit prévoir l'arrêt du travail et s'assurer du bon arrimage des pièces stockées et en cours de pose. Hors de sa présence sur le chantier, les bacs de toiture non posés doivent toujours être arrimés pour éviter le risque de leur envol à tout moment sur le site.	2 - CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE BAC ACIER
Les chutes d'emballages et de matériaux de couverture ne devront pas être déposées dans les filets de protection de sous face, elles seront descendues en sacs à l'avancement des travaux.	2 - CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE BAC ACIER
Les accès aux toitures se feront par la mise en place d'une tour d'accès à positionner le long des façades. Cet équipement devra permettre d'accéder aux différents niveaux de toiture. Le positionnement de cette tour se fera en concertation avec la maîtrise d'œuvre.	2 - CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE BAC ACIER

4.1.3. Travaux de menuiseries extérieures

Dispositions prévues	A la charge de
Les joints d'étanchéité extérieurs devront toujours être réalisés depuis un niveau de poste de travail protégé .	3 - PORTES SECTIONNELLES - FERMETURES

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général Simplifié de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGSC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS.

5.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, mail, nom de l'interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.4. Travailleurs indépendants et locatiers

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

Sauf exception précisée ci-avant, les locatiers ou locateurs interviendront sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice. Ils ne sont pas soumis à l'inspection commune préalable mais ils doivent appliquer les dispositions prévues pour l'entreprise donneuse d'ordre.

5.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français, personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS. Les PPSPSS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise tiendra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPSS sur le chantier.

5.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

5.1.10. Définition des personnes autorisées

Les personnes morales autorisées sont les entreprises désignées par le maître d'ouvrage et les sous-traitants, ayant participé à l'inspection commune et ayant remis leur PPSPS au coordonnateur SPS.

Les personnes physiques autorisées sont les travailleurs du chantier désignés par les personnes morales autorisées.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Pierrick LOIRAT	Tél : 0640297643 Email : pierrick.loirat@socotec.com
Etabli le : 08/07/2025 Date de modification : 19/05/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier : Rue Gutenberg LA SEGUINIÈRE 49280 LA SEGUINIÈRE	
Contraintes horaires de livraisons : 8h-12h 13h30-17h30 du lundi au vendredi	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)
Autres renseignements utiles : (contraintes administratives, etc..)	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :
Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)